

---

**AVIS PUBLIC**

---

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR  
LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE  
FAISANT PARTIES DU SECTEUR « BASSINS DE TAXATION ÉGOUT »**

**PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – REGISTRE POUR LA TENUE D'UN SCRUTIN  
RÉFÉRENDAIRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-EM-373  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 249 000 \$ POUR LA MISE À NIVEAU  
DE LA STATION DE POMPAGE TOUR-DU-LAC**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 19 décembre 2023, le conseil municipal, par sa résolution 2023-12-656, a adopté le règlement numéro 2023-EM-373 décrétant une dépense et un emprunt de 1 249 000 \$ pour la mise à niveau de la station de pompage Tour-du-Lac.
2. Le présent règlement a pour objet :
  - De pourvoir aux dépenses engagées pour la mise à niveau de la station de pompage Tour-du-Lac.

**Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**

3. Les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville et faisant partie du bassin de taxation « égout » identique à celui de l'annexe « B-2 » du règlement 2011-EM-187 peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité de personne habile à voter et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
4. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter l'une des pièces d'identité suivantes :
  - Carte d'assurance maladie;
  - Permis de conduire;
  - Passeport;
  - Certificat de statut d'Indien;
  - Carte d'identité des Forces canadiennes.

**Accessibilité du registre**

5. Le registre sera accessible de 9 à 19 heures le 9 janvier 2024, à l'hôtel de ville, sis au 50, rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1M9.

**Personnes intéressées**

6. Une personne intéressée doit remplir les conditions prescrites par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en date du 19 décembre 2023, dont les modalités sont reproduites ci-dessous :

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 19 décembre 2023 :

1° la personne doit

- a) être une personne physique domiciliée dans un secteur concerné et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- b) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle; **et**
- c) ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

**OU**

2° la personne doit être une personne physique (remplissant les conditions b) et c) ci-dessus) ou une personne morale qui, depuis au moins douze mois, est :

- a) propriétaire unique d'un immeuble situé dans un secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans un secteur concerné;
- b) occupante unique d'un établissement d'entreprise dans un secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans un secteur concerné;
- c) copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans un secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter dans un secteur concerné.

Veillez prendre note de ce qui suit :

La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

7. Pour toute question relative aux renseignements permettant de déterminer les modalités d'exercice par une personne intéressée à signer une demande et celles par une personne morale, vous pouvez communiquer avec le Service juridique et greffe par courriel ([greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca)) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

#### **Nombre de demandes pour la prochaine étape**

8. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 459. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
9. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 9 janvier à 19 h 01 dans la salle du conseil à l'hôtel de ville sis au 50 rue Saint-Joseph, Sainte-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1M9 et sera publié le 10 janvier 2024, sur le site Internet de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ([vsadm.ca](http://vsadm.ca)).
10. Le règlement est disponible sur le site Internet de la Ville, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 19 décembre 2023 » (<https://ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf pour les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 20 décembre 2023.

Anny Després, greffière adjointe